

**COMMUNE  
DE  
LASNE**  
-----  
**CONVOCAION  
DU  
CONSEIL COMMUNAL**  
-----  
**Code de la Démocratie  
locale et de la  
Décentralisation**

Lasne, le 15 avril 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première** fois à la séance du **CONSEIL COMMUNAL** qui se tiendra le **mardi 26 avril 2022 à 19:30 H** dans la **SALLE DU CONSEIL COMMUNAL**, Château de la Hvette, 1, Place Communale à LASNE.

**A 19.15 heures**, Madame Laurence Coppieters, nouveau Chef de Zone de la Police de la Mazerine se propose de venir se présenter à l'Assemblée.

**ORDRE DU JOUR**

**Art. L1122-11** - Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année le conseil s'est réuni moins de 10 fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 1122-12, alinéa 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

**Art. L1122-13** - §1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

(Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative. La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par voie électronique si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique en vertu du présent paragraphe.

Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle. Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe.

§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le receveur ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux

1. Informations à la présente Assemblée
2. Mobilité - Convention fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points noeuds, liaison points noeuds 11 à 86, aménagement par la Province du BW d'une piste cyclable bidirectionnelle rue du Dimont (partie) et d'un aménagement de confort pour les cyclistes rue de la Croix (partie) - Approbation.
3. Marchés publics/Travaux - Fournitures - Achats camions Travaux - Acquisition d'un camion Travaux - Projet 20220031 - Approbation des conditions et du mode de passation
4. Marchés publics/Travaux - Fournitures - Achats véhicules spéciaux ouvriers - Acquisition d'un tracteur Vigneron pour le service Travaux, avec brosse et souffleur - Projet 20220032 - Approbation des conditions et du mode de passation
5. Marchés publics/Travaux - Services - Prestations de tiers bâtiments communaux - Entretien/dépannage et réparation/mise en conformité des portes motorisées - Accord-cadre 2022/2025 - MP.AN-2022.014 - Approbation des conditions et du mode de passation
6. Environnement - Plan climat - Gestion et exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques - Contrat d'exposition des bornes de recharge électrique - Décision
7. Environnement - Règlement général de Police - Sanctions administratives - Désignation de 3 agents sanctionneurs
8. Gestion patrimoniale/Patrimoine - Vente d'une bande de terrain à prendre dans notre parcelle cadastrée Lasne 4e div., sect. E, n°5K2 - Chemin de Plancenot - Régularisation d'un empiètement - Fixation des modes et conditions - Approbation du projet d'acte - Décisions
9. Patrimoine - Reprise d'une zone de voirie comprenant une placette - Parcelle actuellement cadastrée 1e div., sect. F, n°266W2pie, d'une contenance de 16 ares 94 centiares sise route de Beaumont - Approbation de termes de l'acte - Décisions
10. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2022
11. Ressources humaines - Service Développement durable - Décret Voirie - Désignation - Décision.
12. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Congé exceptionnel pour cas de force majeure - Décision - Ratification.
13. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Congé exceptionnel pour cas de force majeure - Décision - Ratification.
14. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Ecole communale de Lasne - Enseignement primaire - Désignation à titre temporaire intérimaire dans un emploi non vacant de 8 périodes - Remplacement - Décision - Ratification.
15. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Ecole communale de Maransart - Directrice stagiaire - Attestation de réussite - Prise d'acte.
16. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement maternel - Désignation à titre temporaire stable dans un emploi vacant à mi-temps d'augmentation du cadre - Décision - Ratification.
17. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement maternel - Désignation à titre temporaire stable dans

périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe.

**Art. L1122-17** - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24** - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jour francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

(Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

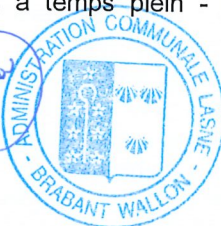
Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

un emploi vacant à mi-temps d'augmentation du cadre - Décision - Ratification.

18. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement maternel - Désignation à titre temporaire stable dans un emploi vacant à mi-temps d'augmentation du cadre - Décision - Ratification.
19. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement maternel - Désignation à titre temporaire stable dans un emploi vacant de 2 périodes d'augmentation du cadre - Psychomotricité - Décision - Ratification.
20. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement maternel - Désignation à titre temporaire stable dans un emploi vacant de 2 périodes d'augmentation du cadre - Psychomotricité - Décision - Ratification.
21. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement primaire - Congé syndical du 15/02/2021 - Décision - Ratification.
22. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement primaire - Désignation à titre temporaire intérimaire dans un emploi non vacant à temps plein - Remplacement - Décision - Ratification.
23. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement primaire - Désignation à titre temporaire stable dans un emploi non vacant à 1/5ème temps - Remplacement - Décision - Ratification.
24. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement primaire - Désignation à titre temporaire stable dans un emploi non vacant à temps plein - Remplacement - Décision - Ratification.
25. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement primaire - Désignation à titre temporaire stable dans un emploi non vacant à temps plein - Remplacement - Décision - Ratification.
26. Personnel enseignant - Année scolaire 2021/2022 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement primaire - Désignation à titre temporaire stable dans un emploi non vacant à temps plein - Remplacement - REVU - Décision - Ratification.

Le Directeur général,

Laurence Bieseman.



Le Bourgmestre,

Laurence Rotthier.